

Arrêté n° 2024-DARTAS-140

**ARRÊTÉ PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP GERE PAR LE RESEAU ALOÏS SERVICE 71**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1-2, L.313-3, L.313-5, D. 312-6, D. 312-6-1 et D. 312-6-2 ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment l'article L. 313-1-2 stipulant que les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui, à la date de publication de la loi précitée, relèvent à la fois du 2° de l'ancien article L. 313-1-2 et des 6° ou 7° du I de l'art. L. 312-1 sont réputés détenir, au titre de l'article L. 313-1, une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ; qu'ils sont également réputés autorisés au titre de l'art. L. 313-1-2, dans sa rédaction résultant du I de l'art. 47 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté n° 2019-DGAS-085 du 21 janvier 2019 portant autorisation de création du SAAD Domicilio, sis 7 cours Jean-Jaurès à Paray-le-Monial (71600),

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-128 du 10 février 2020 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du SAAD Domicilio à la SAS Réseau Aloïs Service 71 ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-174 du 14 avril 2020 portant extension de l'autorisation de la SAS Réseau Aloïs Service 71 sur des communes du canton de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-127 du 9 mars 2023 portant modification de l'autorisation de la SAS Réseau Aloïs Service 71 sur les communes du canton de Digoin ;

Considérant le courriel transmis le 4 avril 2024 par Monsieur Laurent Merilhou, Administrateur judiciaire officiant chez De Saint-Rapt & Bertholet, informant le Département de la cessation d'activité de la SAS Réseau Aloïs Service 71, prononcée par le Tribunal de commerce de Romans et relatif à la cessation définitive des activités de ladite société le 30 avril 2024 à minuit ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation délivrée au SAAD Réseau Aloïs Service 71 à Paray-le-Monial, pour exercer des prestations de Service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire, prend fin le 30 avril 2024 à minuit.

.....

Article 2 : La présente décision sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

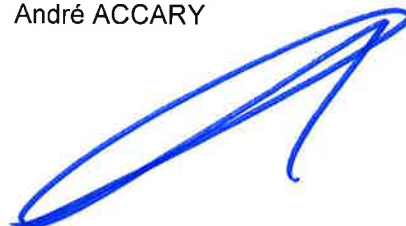
| Identification de l'entité juridique | |
|---|---|
| Numéro FINESS EJ | 26 002 160 5 Réseau Aloïs Service 71 340 Chemin des parties côte ouest à La Baume de Transit (26790) |
| Siren | 832 718 829 |
| Siret siège social | 832 718 829 00027 |
| Siret antenne de Paray-le-Monial | 832 718 829 00019 |
| Statut | Société par actions simplifiées (SAS) |

| Identification du SAAD –Paray-le-Monial, 7 cours Jean Jaurès (71600) | |
|---|--|
| Numéro FINESS ET | 71 001 600 7 |
| Code catégorie d'établissement | 460 – service prestataire d'aide à domicile |
| Agrégat de catégorie | 4605 – établissement multIClientèle |
| Mode de tarif | 01 – établissement tarif libre |
| Equipement | |
| Code discipline | 469 – aide à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 – prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 010 – tous types de déficiences personnes handicapées 700 – personnes âgées (sans autre indication) |

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



| |
|---|
| <p><i>Exécutoire de plein droit</i></p> <p>Transmission en Préfecture le 30 AVR. 2024</p> <p>Affiché / Notifié / Publié le 30 AVR. 2024</p> |
|---|

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>